

Thème Nos actifs	En vigueur le 19 avril 2013
----------------------------	---------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-67/2013	Date 19 avril 2013	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant ses actifs.

Hydro-Québec entend acquérir, construire, gérer et disposer de ses actifs dans les meilleurs intérêts de l'entreprise.

2. Principes généraux**Actifs**

Hydro-Québec acquiert, construit, gère et dispose de l'ensemble de ses actifs, notamment ses actifs corporels et incorporels de manière optimale tout en assurant la qualité des services offerts à ses clients. En conséquence,

Hydro-Québec s'engage à :

- **Acquisition et construction**
 - acquérir et construire ses actifs au moment opportun, en fonction de sa planification d'affaires, de ses besoins, du contexte, de la conjoncture et de la législation ;
- **Gestion**
 - gérer l'ensemble de ses actifs en fonction des risques qu'ils représentent par rapport à la qualité du service à la clientèle, à la santé et la sécurité et au respect de l'environnement ;
 - les maintenir dans l'état de disponibilité et de fiabilité requis pour leur exploitation ;
 - les exploiter en fonction de leurs caractéristiques de conception de façon à préserver leur pérennité ;
 - en assurer la protection convenant à leur nature et à leur valeur ;
 - les optimiser, lorsqu'opportun, par la prolongation de leur vie utile, par leur réutilisation ou par une disposition ;
 - libérer ses actifs, préalablement à leur disposition, de toutes contraintes environnementales ou autres.

**Ressources
informationnelles**

Pour gérer efficacement et de façon sécuritaire ses ressources informationnelles (essentiellement les documents institutionnels contenant de l'information financière et de gestion, les données qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires),

Hydro-Québec s'engage à :

- gérer leur accès en fonction des responsabilités et des risques, et en préservant leur intégrité ;
- les protéger conformément à leur niveau stratégique et de sensibilité ;
- respecter la confidentialité des renseignements personnels et commerciaux qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires.

3. Reddition de comptes**Imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

Exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes généraux contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) *Conformité de la solution recommandée*.

Préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

Mesure

À chaque année, à partir de l'information fournie par les divisions ou groupes dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés annuels, la vice-présidente – Comptabilité et contrôle présente, à titre de reddition de comptes sur cette politique, l'état de l'actif.